

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 262

présenté par
M. Abad et M. Fasquelle

ARTICLE 49

A la seconde phrase de l'alinéa 28, substituer aux mots :

« les évolutions »,

les mots :

« des hypothèses hautes et basse d'évolution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les exercices de prévision en matière énergétique sont très difficiles à réaliser et ce d'autant plus que l'horizon temporel de prévision est éloigné. De nombreux facteurs d'incertitude existent en effet, tant conjoncturels que structurels. Il est donc important de ne pas planifier les actions de l'ensemble des acteurs concernés sur un seul scénario, qui pourrait a posteriori se révéler erroné. Il est plus prudent de présenter des hypothèses hautes et basses pour chaque volet de la deuxième période de la programmation pluriannuelle de l'énergie, cette période étant la plus éloignée et donc la plus incertaine. Il en va de même s'agissant des bilans que le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité établit.